

# Highland Lynx / Highlander Canada

## Statuts & Règlements

---

1. Dispositions générales et définition
2. Structures fonctionnelles
3. Dispositions transitoires et diverses

### **1. Dispositions générales et définition**

#### 1.1 Signification

Dans la présente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « **Highland Lynx / Highlander Canada** », « **HLC** » ou **Club**, l'ensemble des membres de Highland Lynx / Highlander Canada, ses différentes instances et ses officiers;
- b) « **CCC** » désigne le Chats Canada Cats;
- c) « **Conseil d'administration** », l'instance décisionnelle, élue lors de l'Assemblée générale des membres;
- d) « **Membre** », tout membre en règle du Club;
- e) Le logo du HLC est (disponible en noir ou en blanc) :

Version avec nom complet :



Version avec abréviation :



#### 1.2 Domiciles élus

Highland Lynx / Highlander Canada a élu domicile au :

Rimouski, QC

#### 1.3 Site Web officiel

[www.highlandlynxcanada.org](http://www.highlandlynxcanada.org)  
[www.highlandercanada.org](http://www.highlandercanada.org)

#### 1.4 Objectifs

Highland Lynx / Highlander Canada s'est fixé cinq (5) objectifs principaux :

- 1) **Établir et promouvoir le standard** de la race Highland Lynx au Canada;
- 2) **Promouvoir** les bonnes pratiques d'élevages et la recherche scientifique;
- 3) **Mettre en place du soutien** aux éleveurs et amateurs de chats Highland Lynx / Highlander du Canada;
- 4) **Éduquer** le public sur les chats de race Highland Lynx;
- 5) **Tenir des événements** sous l'égide du CCC.

#### 1.5 Membres

Il existe trois (3) catégories de membres au HLC, les membres « éleveurs de chats enregistrés au Canada », les membres « éleveurs » et les membres « propriétaires amis de la race ».

##### 1.5.1 Membre « éleveurs de chats enregistrés au Canada »

Est désigné comme membre « éleveur chats enregistrés au Canada » en règle, toute personne physique ayant remplie les conditions suivantes :

- Possède un élevage de chats, ayant produit au moins une portée ou disposant d'un mâle ayant pratiqué au moins une saillie à la date de la demande d'adhésion;
- Qui est membre en règle du CCC, y a signé le code d'éthique et pratique les recommandations émises par l'organisation;
- Dont tous les chats et toutes les portées sont enregistrés au CCC;
- A payé ses frais d'adhésion annuels;
- À fait les heures de bénévolat pour lesquelles il s'était engagé l'année précédente;
- N'a jamais été radié par le Conseil d'administration du HLC.

##### 1.5.2 Membre « éleveurs »

Est désigné comme membre « éleveur » en règle, toute personne physique ayant remplie les conditions suivantes :

- Possède un élevage de chats, ayant produit au moins une portée ou disposant d'un mâle ayant pratiqué au moins une saillie à la date de la demande d'adhésion;
- A payé ses frais d'adhésion annuels;
- À fait les heures de bénévolat pour lesquelles il s'était engagé l'année précédente;
- N'a jamais été radié par le Conseil d'administration HLC.

### 1.5.3 Membre « propriétaire amis de la race »

Est membre « propriétaire » en règle, toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- Désirant devenir membre du HLC qui n'est pas éleveur;
- A payé ses frais d'adhésion annuels;
- À fait les heures de bénévolat pour lesquelles il s'était engagé l'année précédente;
- N'a jamais été radié par le Conseil d'administration HLC.

### 1.5.4 Radiation

Est radiée, toute personne :

- Démissionnaire de sa qualité de membre;
- Décédée;
- Radiée par le Conseil d'administration pour défaut de paiement, pour infraction aux présents Statuts & Règlements ou ayant été reconnu coupable selon les législations provinciales et fédérales d'un crime envers les animaux.

## **2. Structures fonctionnelles, affiliations et concours**

### 2.1 Assemblée générale

#### 2.1.1 Composition

L'Assemblée générale est composée de tous les membres en règle du HLC;

#### 2.1.2 Pouvoirs et fonctions

##### Pouvoirs

L'Assemblée générale des membres formant Quorum est souveraine. Elle peut, par un vote à majorité simple des membres présents :

- Se saisir de toute question concernant l'administration du HLC;
- Renverser les décisions prises par le Conseil d'administration sur les questions administratives;
- Démettre de ses fonctions un administrateur;
- Réorienter l'énoncé de mission du HLC;
- Saisir le Conseil d'administration de toute question ou de tout mandat jugé pertinent par l'Assemblée.

## Fonctions

Sans limiter ses pouvoirs et attributions, l'Assemblée générale a les fonctions suivantes :

- Définir les grandes orientations du HLC;
- Recevoir du Conseil d'administration, un bilan annuel de toutes les activités;
- Recevoir les rapports des différents comités;
- Adopter les états financiers;
- Modifier, amender ou ratifier les présents Statuts & Règlements;
- À tous les 2 ans, élire un président et un secrétaire d'élections;
- À tous les 2 ans, procéder aux élections générales.

### 2.1.3 Réunions

L'Assemblée générale se réunit minimalement une (1) fois par année.

### 2.1.4 Convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, avec au moins trente (30) jours ouvrables d'avis, soit par envoi postal ou par courrier électronique, et ce, à tous les membres en règle.

### 2.1.5 Droit de parole

Tout participant, membre en règle du HLC a le droit de parole. Quant aux observateurs, ils doivent obtenir l'assentiment des deux tiers (2/3) de la salle pour se voir accordé le droit de parole.

### 2.1.6 Droit de vote

Tout participant membre en règle du HLC a droit de vote en atelier et en plénière sur les sujets d'administration. Ce droit ne peut être en aucun moment accordé aux observateurs. Les votes par procuration ne sont pas valides. 1 membre = 1 vote

### Droit de vote pour les standards de race et code de pratiques d'élevage

Les votes au sujet des standards de race et les code de pratiques d'élevage se font par vote électronique ou vote postal par suffrage universel des membres en règle.

Cependant, afin de créer une représentativité juste selon l'expérience, les expertises et les impacts de ces votes, la méthode des votes prépondérants est adoptée.

Le poids de chaque votant est déterminé comme suit :

Membre éleveur de chats enregistrés au Canada : 5 points

Membre éleveur : 2 points

Membre propriétaire : 1 point

La compilation du nombre de points recueillis pour une motion, proposition ou autre détermine son adoption.

#### 2.1.7 Résolutions

Tout membre en règle du HLC peut présenter des propositions à l'Assemblée générale en respectant les procédures et le délai de 15 jours ouvrables.

2.1.7.1. Toute proposition non-traitée en Assemblée générale sera examinée et votée par le Conseil d'administration du HLC;

2.1.7.2. le Conseil d'administration, s'assurera aussi qu'un rapport est envoyé au(x) proposeur(s), dans les six (6) mois suivant l'assemblée.

#### 2.1.8 Quorum

Le Quorum de l'Assemblée générale est de vingt cinq pourcent (25 %) du nombre des membres en règle.

### 2.2 Assemblée spéciale

- a) En énonçant par écrit leurs motifs, soixante pourcent (60 %) du nombre des membres en règle peuvent exiger la convocation d'une Assemblée spéciale, dans un délai de quinze (15) jours;
- b) Dans un cas d'appel de la décision du Conseil d'administration relativement à la destitution d'un membre, ce dernier a le droit d'exiger la convocation de la dite Assemblée;
- c) Un avis écrit, par courriel ou postal, ainsi qu'un ordre du jour doit être remis par le secrétaire à chaque membre en règle du club;
- d) Le Quorum est de vingt cinq pourcent (25 %) du nombre des membres en règle;

- e) L'Assemblée spéciale a tous les pouvoirs de l'Assemblée générale, mais a un ordre du jour précis, défini d'avance, qui ne peut être modifié sans un vote des deux tiers (2/3) des membres présents;
- f) Un membre présent à droit de vote. Les votes par procuration ne sont pas valides.

## 2.3 Conseil d'administration

### 2.3.1 Composition

Le Conseil d'administration est composé du président, vice-président, du trésorier, du secrétaire et de trois (3) directeurs. Ceux-ci devront tous être membres réguliers en règle du Chats Canada Cats. Ils devront désigner, parmi eux, l'officier de liaison avec le Chats Canada Cats.

### 2.3.2 Mandats

Les mandats des membres du Conseil d'administration viennent à échéance à tous les deux (2) ans.

### 2.3.3 Fonctions

Le Conseil d'administration a pour fonctions de :

- a) Veiller à l'application et la mise en œuvre des objectifs et des orientations du HLC;
- b) Veiller à la mise en œuvre des activités du HLC;
- c) Administrer les affaires courantes du HLC;
- d) Assurer la visibilité du HLC et de ses membres;
- e) Adopter le bilan et les prévisions budgétaires;
- f) Nommer de façon intérimaire les remplaçants pour combler tout poste laissé vacant par une démission ou destitution.

### 2.3.4 Définition des tâches

- a) Président :
  - Préside les réunions du Conseil d'administration ainsi que de l'Assemblée générale. Il peut selon le cas, déléguer cette tâche;
  - Appelle les réunions du Conseil d'administration;
  - Assure la gestion et l'administration du Club;
  - Coordonne les relations publiques en

- collaboration avec le secrétaire du Club;
- Signataire pour le compte de banque;
  - Signe les documents officiels du HLC;
  - Doit fournir tous les papiers légaux au gouvernement pour que l'organisation soit toujours en règle;
  - S'occupe de s'assurer que les services soient maintenus et de la distribution des tâches;
  - Dispose d'un droit de vote au Conseil d'administration;
  - Fait rapport à l'Assemblée générale;
  - S'acquitte des tâches confiées par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

b) Vice-président :

- Il assume toutes les fonctions de président lors de l'absence de ce dernier;
- Est principalement responsable du membership, du recrutement et du développement de la cohésion des membres du HLC;
- Assure le maintien du site Web, de la justesse des informations s'y retrouvant et de sa mise à jour. Il peut selon le cas, déléguer une partie de cette tâche;
- Dispose d'un droit de vote au Conseil d'administration;
- S'acquitte des tâches confiées par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

c) Trésorier

- Signataire pour le compte de banque;
- Tiens les livres comptables à jour et présente des conciliations bancaires périodiques au Conseil d'administration;
- Produit la déclaration d'impôt relative à l'entreprise;
- S'assure du suivi de la facturation;
- S'assure du paiement des comptes du club;
- S'assure de la production des états financiers annuels et fait rapport à l'Assemblée générale;
- Dispose d'un droit de vote au Conseil

- d'administration;
- S'acquitte des tâches confiées par le Conseil d'administration et l'assemblée générale;

d) Secrétaire

- Assurer le suivi du renouvellement du membership en collaboration avec le Vice-président et le trésorier;
- Fait les procès verbaux des réunions;
- Convoque les diverses instances;
- Dispose d'un droit de vote au Conseil d'administration;
- S'acquitte des tâches confiées par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

e) Directeurs

- Dispose d'un droit de vote au Conseil d'administration;
- S'acquitte des tâches confiées par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

2.3.5 Réunion

Le Conseil d'administration doit se réunir au moins quatre (4) fois l'an.

2.3.6 Convocation

Le Conseil d'administration est convoqué par le secrétaire au moins sept (7) jours à l'avance.

2.3.7 Quorum

Le Quorum est fixé à la majorité simple des membres du Conseil d'administration et les votes par procuration ne sont pas acceptés.

2.3.8 Destitution

Les membres du Conseil d'administration ont le pouvoir de démettre de ses fonctions un de leurs membres si :

- Il ne s'acquitte pas des tâches qui lui ont été confiées;
- Il a plus de deux (2) absences consécutives non motivées au procès-verbal;
- Il n'a pas respecté ses engagements ou le mandat que les membres lui avaient confié;
- Il va à l'encontre de la décision des membres;



- Il a été élu en contradiction avec les procédures des présents Statuts & Règlements;
- Il est allé à l'encontre des présents Statuts & Règlements;
- Il abuse de son pouvoir ou de ses privilèges.

#### 2.3.8.1 Procédure

- Tout membre du Conseil d'administration sujet à être démis de ses fonctions devra être convoqué à une réunion spéciale avec le Conseil d'administration afin qu'il puisse s'expliquer auprès d'eux;
- Un avis de convocation devra lui être remis en main propre ou par courrier enregistré dans un délai de dix (10) jours;
- La majorité des deux tiers (2/3) des votes du Conseil d'administration est requise.

#### 2.3.8.2 Droit d'appel

Tout membre destitué a le droit de contester la décision du Conseil d'administration via la tenue d'une Assemblée spéciale.

### 2.4 Affiliation

Le HLC est affilié au Chats Canada Cats et tiendra tous ses événements sous son égide.

### 2.5 Profits

Highland Lynx / Highlander Canada est une organisation à but non lucratif (OBNL), mise à part un budget de roulement fonctionnel, le HLC s'engage à supporter financièrement, à même les profits de ses événements les organismes de défense et de protections des animaux ou des projets de recherche pour l'espèce féline au Canada.

### 2.6 Fin des activités – dissolution

En cas de terminaison des activités du HLC, toutes les sommes restantes dans le compte banque doivent être remises à des organismes de défense et de protection des animaux ou des projets de recherche pour l'espèce féline au Canada.

### **3. Dispositions transitoires et diverses**

#### 3.1 Code d'éthique des officiers

Dans le cas où le Président et le Trésorier du Club sont mariés, conjoints, parents ou habitent à la même adresse. Ils ne peuvent être tous les deux cosignataires sur le compte de banque et des documents légaux. Le Conseil d'administration doit désigner un autre signataire, parmi ses membres, pour remplacer la signature du trésorier.

#### 3.2 Amendements aux Statuts & Règlements

L'Assemblée générale est la seule instance apte à ratifier les Statuts & Règlements. Cependant, les autres instances peuvent proposer des amendements et leur mise en application hâtive peut être décidée par un vote des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'administration.

Il est à noter que toute modification hâtive devra être ratifiée à l'Assemblée générale suivante.

#### 3.3 Validité

Les présents Statuts & Règlements sont ceux du Highland Lynx Canada et remplace tous autres statuts et règlements, constitution ou régie interne adoptés antérieurement et devant régie le HLC.

#### 3.4 Interprétation

En cas de litige quant à l'interprétation du présent document, le Conseil d'administration tranchera.

#### 3.5 Cas imprévus

Le Conseil d'administration détermine la procédure à suivre lors des cas imprévus par les présents Statuts & Règlements.

#### 3.6 Accord de genre

Dans le présent texte, le masculin est utilisé à titre générique uniquement, et ce sans aucune discrimination.

#### 3.7 Dérogation

Aucun membre ne peut déroger des présents Statuts & Règlements, sans une dérogation dûment écrite par le président.

Pour obtenir une dérogation, vous devez en faire une demande par écrit au Conseil d'administration en expliquant clairement les raisons pour lesquelles cette dérogation devrait vous être accordée.

Après consultation auprès des membres du Conseil

d'administration, le président vous enverra une lettre de dérogation officielle que vous devrez conserver dans vos dossiers et présenter sur demande.

Un refus est aussi possible. Dans ce cas, vous pouvez présenter une demande de modification aux présents Statuts & Règlements pour y inclure votre spécificité (ce qui pourrait satisfaire aussi d'autres membres) lors de la prochaine Assemblée générale.

Les présents Statuts & Règlements ont été adoptés le :

4 mai 2019 à Drummondville (original signé)